

COMMUNE DE CORENC

Conseil Municipal du 2 février 2026 Procès-verbal

Le lundi 2 février 2026, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Maire.

Date de la convocation : 26 janvier 2026

Présents (21) :

- M. Jean-Damien MERMILLOD-BONDIN, Maire,
- Mme Catherine EGO, 1ère adjointe,
- M. Bernard MORIN, 2ème adjoint,
- Mme Marie JOUVRAY, 3ème adjointe,
- M. Lionel MOREAU, 4ème adjoint,
- Mme Lorenza PIANA, 5ème adjointe,
- M. Xavier CASACCI, 6ème adjoint,
- Mme Sandrine GILI, 7ème adjointe,
- Mme Laëtitia MOUNIER, conseillère municipale,
- M. François ERNST, conseiller municipal,
- Mme Marie COTTIN, conseillère municipale,
- Mme Christine ANRIOT, conseillère municipale,
- Mme Soazick SIRAND, conseillère municipale,
- M. Olivier BRASSEUR, conseiller municipal,
- Mme Françoise BARTHELEMY-SOULES, conseillère municipale,
- Mme Martine JUCHAT, conseillère municipale,
- Mme Raphaële PATURLE, conseillère municipale,
- M. Claude FRANCILLON, conseiller municipal,
- M. Francis HUMBERT, conseiller municipal,
- Mme Sylvie AMSELEM, conseillère municipale,
- M. Gilles SEINTURIER, conseiller municipal.

Représentés (6) :

- M. Frédéric STINZY, 8ème adjoint, représenté par M. Xavier CASACCI,
- M. Laurent BRU, conseiller municipal, représenté par M. Lionel MOREAU,
- Mme Isabelle COSTE, conseillère municipale, représentée par Mme Marie COTTIN,
- M. Xavier COUVERT, conseiller municipal, représenté par M. le Maire,
- M. Jean-Marc PUGET, conseiller municipal, représenté par Mme Marie JOUVRAY,
- Mme Meire PUECH, conseillère municipale, représentée par M. Claude FRANCILLON.

Ordre du jour :

Constatation du quorum et des pouvoirs

Election d'un secrétaire de séance

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025

Délibérations :

Commission Vivre Ensemble :

- Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de Meylan pour un enfant corençais accueilli durant l'année 2024-2025

Commission Interfaces :

- Finances : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- Finances : bilan des acquisitions et cessions immobilières – année 2025
- Finances : affectation du résultat de fonctionnement 2025
- Finances : vote du budget primitif 2026
- Finances : M57 – Fongibilité des crédits budget 2026 – autorisation donnée au Maire
- Finances : vote des taux communaux d'imposition pour 2026
- Finances : AP pour la restructuration de l'école maternelle Montfleury – Ajustement de l'enveloppe et vote des crédits de paiement dans le cadre du budget 2026
- Finances : convention avec le LTMC pour la facturation de l'utilisation du gymnase du Collège Jules Flandrin
- Finances : redevance pour l'activité de location de trottinettes et vélos partagées en libre-service sans station

Commission Cadre de vie, Urbanisme, Travaux, Environnement :

- Dénomination de voie : création de l'allée de la Vulnérable

Questions orales.

Le quorum étant constaté, la séance débute à 19h.

Pouvoirs :

M. Frédéric STINZY donne pouvoir à M. Xavier CASACCI.

M. Laurent BRU donne pouvoir à M. Lionel MOREAU.

Mme Isabelle COSTE donne pouvoir à Mme Marie COTTIN.

M. Xavier COUVERT donne pouvoir à M. le Maire.

M. Jean-Marc PUGET donne pouvoir à Mme Marie JOUVRAY.

Mme Meire PUECH donne pouvoir à M. Claude FRANCILLON.

Élection d'un secrétaire de séance

Mme Marie COTTIN porte candidate.

Mme Marie COTTIN recueille 22 voix.

M. Claude FRANCILLON, Mme Meire PUECH, M. Francis HUMBERT, Mme Sylvie AMSELEM et M. Gilles SEINTURIER s'abstiennent.

Mme Marie COTTIN est élue secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire rapporte les décisions suivantes :

- Décision n° 2025-028 relative à l'ajustement des provisions pour créances douteuses.
- Décision n° 2026-001 relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'extension de la Résidence autonomie Le Verger.

M. Gilles SEINTURIER estime que la décision n° 2026-001 aurait pu être décalée, eu égard aux prochaines échéances électorales.

M. le Maire indique que, indépendamment des résultats des prochaines élections municipales, il était indispensable de s'adjoindre un assistant à maîtrise d'ouvrage mais que cela ne préfigure en rien des décisions qui seront prises.

Rappelant que la Ville s'est portée acquéreur récemment d'un bâtiment dont l'entretien n'était plus assuré correctement, il indique que la rénovation doit être engagée.

Il appartiendra au prochain Conseil Municipal de décider de la manière dont cette dernière sera réalisée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025

M. Francis HUMBERT souhaite connaître l'avancée des études techniques autour de la Brasserie Chavant.

M. le Maire indique que le travail en cours.

M. Francis HUMBERT souhaite par ailleurs connaître le montant des travaux d'embellissement réalisés par la Ville.

M. le Maire lui indique que celui-ci sera transmis.

M. Francis HUMBERT procède à la lecture d'un amendement, visant à compléter ses propos tenus (en page 44-45).

Il propose ainsi de remplacer la phrase « M. Francis HUMBERT propose un second amendement visant à autoriser les élus à utiliser ce terrain à des fins d'habitations » par « M. Francis HUMBERT propose un second amendement visant à autoriser les élus à utiliser ce terrain à l'usage des services techniques et à des fins d'habitations ».

M. le Maire se montre tout à fait favorable à l'adoption de cet amendement.

De manière générale, M. Francis HUMBERT souhaite souligner les qualités du procès-verbal qui reste, malgré tout, lacunaire selon lui.

M. Claude FRANCILLON souligne que l'incident survenu lors de la précédente séance n'apparaisse pas au procès-verbal. Il estime que des propos diffamatoires ont été tenus.

Notant que les échanges en séance peuvent être vifs, M. le Maire rappelle qu'un procès-verbal est une synthèse.

Un tel document doit s'attacher à parler du fond. Il n'est pas exhaustif et n'est pas un verbatim. Il se doit de retracer le délibératif.

M. Claude FRANCILLON confirme que certains débats ont pu être difficiles. Il estime que les propos évoqués plus hauts auraient dû être retracés.

Selon lui, ces mêmes propos ont également été censurés mais, en vertu du droit, n'ont pas été relayés. Il est cependant important de les faire connaître, et cela a été fait via l'affichage municipal, mais a été retiré depuis.

Pour lui, cette situation est très gênante ; il la regrette et la déplore.

Il précise qu'un référé a été déposé et que la position de M. le Maire a été validée.

M. le Maire indique ne pas être au fait de cette procédure et demande transmission de l'ordonnance.

Il précise que toutes les tribunes, parfois incendiaires, dures à encaisser et d'autant plus dures quand il s'agissait d'attaque ad hominem, ont été entièrement publiées.

Pour ce qui traite de la tribune « censurée », M. le Maire indique ne pas avoir pris la décision seule : il a saisi un avocat pour lui demander s'il avait raison ou tort (il note que les honoraires de ce dernier seront prélevés sur les derniers publics).

Cet avocat a estimé que les propos étaient réellement diffamatoires.

M. le Maire pouvait décider de publier la tribune telle quelle et attaquer ses auteurs. Il pouvait également ne pas publier.

Il a un autre choix : demande de reformuler la tribune en préservant la liberté d'expression des auteurs.

M. Claude FRANCILLON estime que les propos tenus par M. le Maire montrent qu'il est un bon débateur.

Il entend le retrait des propos diffamatoires mais note qu'il n'est nullement fait mention des propos tenus ni du contentieux avec deux élus de la majorité.

L'amendement porté par M. Francis HUMBERT est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Ainsi amendé, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 est mis aux voix et recueille 23 voix pour et 4 abstentions (M. Claude FRANCILLON, Mme Meire PUECH, M. Francis HUMBERT et M. Gilles SEINTURIER).

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 est adopté.

Commission Vivre Ensemble

Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de Meylan pour un enfant corençais accueilli durant l'année 2024-2025 (délibération 2026-01)

Mme Catherine EGO, 1ère Adjointe au Maire, déléguée à la Réussite Educative et au Développement Durable, expose au Conseil Municipal que la commune de Meylan accueille un enfant originaire de Corenc en ULIS. En contrepartie, il est demandé une participation financière calculée sur la base des frais de fonctionnement de l'établissement et au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

La participation de la commune de Corenc est fixée à 1273 € au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Le versement de cette participation fait l'objet d'une convention avec la commune de Meylan qui détaille les composantes du coût ainsi que les dispositions financières. Cette convention est actualisée chaque année en fonction des effectifs accueillis et de l'évaluation des charges.

Mme Catherine EGO propose ainsi d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Commission Interfaces

M. Claude FRANCILLON indique avoir demandé à M. le Maire la tenue d'un débat de politique générale et propose d'intégrer ces éléments dans les échanges relatifs au Compte financier Unique (CFU) et au Budget Primitif (BP).

M. le Maire se montre favorable à cette proposition.

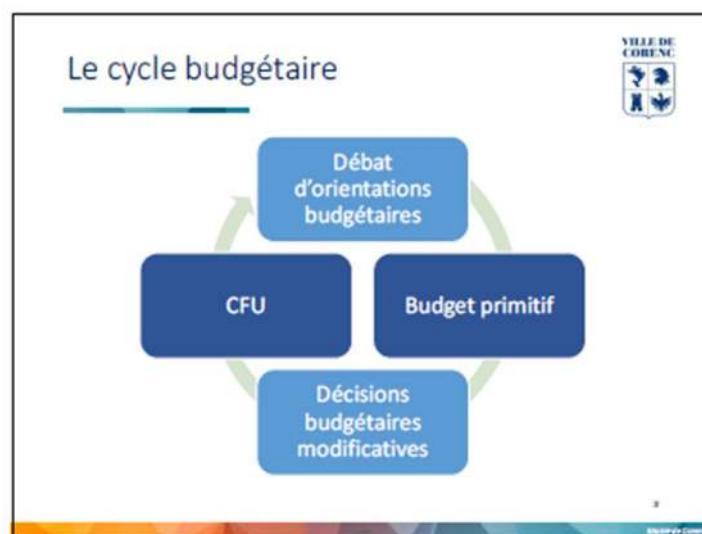
Mme Marie JOUVRAY, sur demande de M. le Maire, procède à une présentation conjointe du CFU et du BP 2026.

Ordre du jour

- Rappel du cycle budgétaire
- Compte financier unique 2025 et Budget prévisionnel 2026
- Contexte
- Stratégie financière
- Taux d'imposition
- Recettes réelles de fonctionnement
- Dépenses réelles de fonctionnement
- Exécution du budget
- Résultats du CFU
- Recettes réelles d'investissement
- Dépenses réelles d'investissement
- Zoom sur l'AP de l'école maternelle Montfleury
- La dette et son évolution
- Soldes de gestion

VILLE DE CORENC

2



Compte financier unique



- le CFU devient le document par lequel l'ordonnateur rend **compte annuellement** des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
- Il **rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes** et permet ainsi de contrôler que les dépenses et recettes annoncées lors du budget primitif ont été réalisées en conformité avec les prévisions.
- Il constitue l'**arrêté des comptes de la collectivité** à la clôture de l'exercice budgétaire.

4

Le budget primitif 2026 : contexte

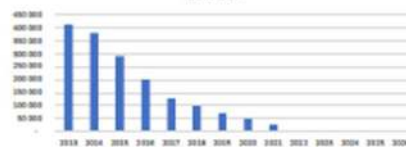


- Une inflation à 1,1 % en 2025, en retrait par rapport aux années précédentes (2023 et 2024), où l'inflation avait frôlé les 6 %
- L'Insee prévoit une croissance de 1%
- Le **déficit public** devrait être abaissé à 5% du PIB...
- Des incertitudes demeurent, notamment autour de l'énergie, dans un **contexte géopolitique incertain et évolutif**
- Un budget toujours fortement contraint par la **baisse des dotations de l'Etat** (Corenc a perdu plus de 4 millions depuis 2013)
- Un budget **en ligne avec le ROB 2026** : évolution des dépenses, taux d'imposition et suivi de la dette.
- Enfin, un **budget co-construit** avec les élus, les chefs de service et l'adjointe aux finances, bien qu'à minima pour laisser des marges de manœuvre à la future équipe municipale

Le budget primitif 2026 : contexte



Evolution de la Dotation forfaitaire, composante principale de la DGF



Soit une perte cumulée de plus de 4 M€ !

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
410 480	378 811	289 585	200 199	128 218	99 927	71 773
PERTE :	31 669	152 564	362 845	645 107	955 660	1 294 367

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
50 984	29 626	0	2 450	156	-	-
1 653 863	2 034 717	2 445 197	2 853 227	3 263 551	3 674 031	4 084 511

Orientations budgétaires 2026



- Un **budget** que nous avons souhaité « **a minima** », pour laisser à la nouvelle équipe une certaine **liberté d'action**
- Des **décisions budgétaires modificatives** permettront à la nouvelle équipe de flécher plus précisément les investissements
- Avec un **endettement raisonnable** qui accordera ainsi une **liberté d'orientations**

Stratégie financière de Corenc



Afin de permettre à la future équipe municipale de mettre en œuvre ses projets, nous avons œuvré à :

- **Préserver notre capacité d'auto-financement** pour les dépenses d'équipement courante et les projets futurs
- **Maîtriser notre dette** sans grever le futur
- **Diminuer notre fonds de roulement** en termes de jours, sur les conseils de notre Conseiller aux décideurs locaux, pour dégager des marges de manœuvre pour les investissements 2026
- **Tenir compte des éventuels transferts à la Métropole ou partage de services** (RGPD, service accessibilité, Plan Climat Air Energie, plan de mobilité, éclairage public maîtrisé, cœurs de ville, cœurs de métropole...)

Taux d'imposition 2026



- **Maintien des taux communaux de fiscalité**

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires			13,53%	13,53%	13,53%	13,53%
Taxe foncier bâti	46,18%	46,18%	46,18%	46,18%	46,18%	46,18%
Taxe foncier non bâti	32,04%	32,04%	32,04%	32,04%	32,04%	32,04%

CFU 2025 et BP 2026 : recettes réelles de fonctionnement

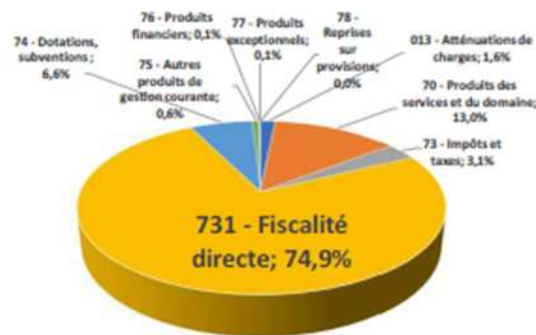


RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Evol BP à BP	BP 2026	Ecart CFU/Prévo	CFU 2025	PRÉVU 2025
013 - Atténuations de charges	-	-	76,0%	126 220,73	90 000,00
70 - Produits des services et du domaine	1,2%	677 500,00	10,8%	863 460,00	779 000,00
73 - Impôts et taxes	0,1%	137 200,00	49,6%	205 300,00	137 200,00
731 - Fiscalité locale	0,0%	4 984 900,00	0,2%	4 983 092,54	4 977 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	1,4%	280 000,00	21,0%	436 478,12	196 500,00
75 - Autres produits de gestion courante	204,70%	450 000,00	100,00%	42 116,35	21 000,00
76 - Produits financiers	-10,40%	1 074,91	260,0%	5 366,00	1 627,79
77 - Produits exceptionnels	-	-	-	7 000,00	-
78 - Reprises sur provisions	-	-	-	3 862,85	-
Recettes réelles de fonctionnement	1,7%	6 222 810,01	4,46%	6 651 366,55	6 307 362,79

Un total général des recettes réelles de fonctionnement réalisées supérieur de 4,46% par rapport au prévisionnel

10

Répartition des recettes réelles de fonctionnement - 2025



11

CFU 2025 et BP 2026 : dépenses

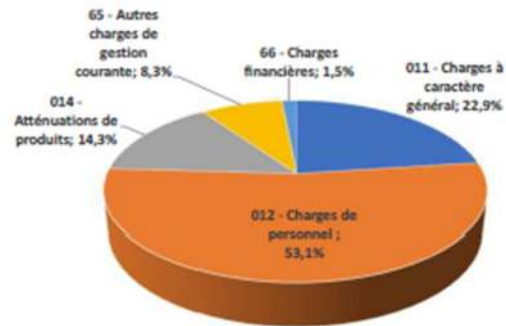


DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Evol BP à BP	BP 2026	Ecart CFU/Prévo	CFU 2025	PRÉVU 2025
021 - Charges à caractère général	1,0%	1 240 000,00	-0,1%	1 238 205,54	1 362 500,00
022 - Charges de personnel	7,8%	3 040 000,00	-0,4%	2 867 622,63	2 880 000,00
026 - Atténuations de produits	21,70%	851 000,00	-1,2%	730 683,67	780 000,00
65 - Autres charges courantes	0,9%	480 200,00	-7,0%	647 140,13	482 700,00
66 - Charges financières	0,0%	94 000,00	-14,0%	79 936,76	93 270,00
67 - Charges exceptionnelles	-630,42%	100 000,00	-100,00%	-	13 290,00
68 - Dotations aux provisions	-33,33%	5 000,00	-05,00%	307,39	7 500,00
Dépenses réelles de fonctionnement	0,46%	5 621 200,00	-3,84%	5 404 354,12	5 620 000,00

Un total général des dépenses de fonctionnement réalisées inférieur de 3,84% au prévisionnel

12

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement - 2025



13

Exécution du budget de fonctionnement 2025



Prévu total DF :	7 083 000,00		
Prévu total RF :	7 083 000,00		
	prévu	réalisé	écart
Dépenses réelles	5 620 000,00	5 404 354,12	-3,84%
Recettes réelles	6 367 362,75	6 651 566,55	4,40%
SOLDE des opérations réelles		1 247 212,43	
Dépenses d'ordre	1 463 000,00	312 815,15	
Recettes d'ordre	4 355,00	4 354,56	
SOLDE des opérations d'ordre		- 308 460,59	
Résultat propre à l'exercice		938 751,84	
Résultat antérieur reporté	711 282,25	711 282,25	
RÉSULTAT FINAL 2025		1 650 034,09	

14

Résultats du CFU 2025



Section de fonctionnement	
RECETTES	6 655 621,11
DEPENSES	5 717 888,27
Résultat de l'exercice	938 732,84
Résultat reporté de l'exercice N-1	711 282,25
Résultat de clôture à affecter	1 650 015,09
Section d'investissement	
RECETTES	2 031 653,87
DEPENSES	2 345 188,94
Résultat de l'exercice	- 313 535,07
Résultat reporté de l'exercice N-1	50 368,60
Résultat de clôture	- 263 166,47
Reporto - dépenses	- 264 603,66
Restes à réaliser - recettes	256 429,00
Besoin ou Excédent de financement	- 771 248,13

Le résultat de fonctionnement 2025 est repris, comme chaque année, dès le BP, et après affectation formelle. Suivant la réglementation, les reports et restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement, sont reportés de droit. L'affectation du résultat fait l'objet d'une délibération spécifique ce jour.

Résultat de fonctionnement de clôture à affecter	1 650 015,09
Affectation obligatoire au 1068 pour combler un besoin de financement	771 248,13
Affectation complémentaire en investissement au compte 1068	228 740,87
TOTAL affecté en investissement :	1 000 000,00
Report du solde en recette de fonctionnement au 002	650 015,09

15

La section d'investissement – hors recettes d'ordre



RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	PREVU 2025	CRU 2025	Taux réalisation	report / 2024	Taux exec report	BP 2025	TOTAL 2025 report + BP
00 - Diversifié	1 200 000,00	1 200 000,00	100,00%	0,00%	100,00%	1 200 000,00	1 200 000,00
13 - Subv d'investissement	540 700,00	324 638,64	59,87%	216 070,00	100,00%	-	216 070,00
16 - Coparcie	700 000,00	701 280,00	100,18%	-	100,18%	-	-
17 - Impos Foncières	-	532,00	-	-	-	-	-
17 - Impos Foncières	30 300,00	30 412,00	100,04%	-	100,04%	21 171,00	21 171,00
TOTAL RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	2 540 000,00	2 657 212,64	104,61%	216 070,00	104,61%	1 221 171,00	1 500 000,00

16

La section d'investissement – hors dépenses d'ordre



DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	PREVU 2025	CRU 2025	Taux réalisation	report / 2024	Taux exec report	BP 2025	TOTAL 2025 report + BP
01 - Dotations	2 000,00	-	0,00%	-	0,00%	2 000,00	2 000,00
13 - Subv d'investissement	12 421,75	-	0,00%	-	0,00%	42 976,67	42 976,67
15 - Remb capital de la dette	344 000,00	339 267,66	98,62%	-	98,62%	300 000,00	339 267,66
20 - Impos personnelles (impôts, locaux)	171 875,20	8 570,73	5,00%	77 330,40	48,30%	40 000,00	125 330,40
20 - Subventions d'équipement versées	302 115,17	1 76 305,41	58,36%	30 474,40	77,69%	150 000,00	246 474,40
21 - Impos corporelles (logement, travaux)	2 305 730,43	1 676 496,62	72,73%	150 230,30	68,70%	500 000,00	700 230,30
23 - Impos corporelles en cours	400 000,00	339 726,56	84,93%	484 643,44	96,37%	110 000,00	704 643,44
232-AMM - Opération rehab énerg exterie	52 497,11	52 497,11	100,00%	-	100,00%	-	-
TOTAL	4 020 048,56	2 824 104,40	70,23%	764 930,66	69,99%	1 000 000,00	2 750 477,06
232-AMM - AP restructur maternelle Montfleury	72 000,00	30 454,49	42,16%	-	42,16%	30 000,00	70 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 092 048,56	2 854 558,89	70,02%	764 930,66	69,89%	1 030 000,00	2 824 477,06

17

AP Restructuration de l'école maternelle Montfleury



AUTOMATISATION DE PROGRAMME - en TTC					
AP votée 2021	montant AP 2022	montant AP 2023	montant AP 2024	montant AP 2025	montant AP 2026
2 000 000,00	2 701 583,58	3 300 000,00	3 590 351,12	3 694 534,01	3 612 968,50

CREDITS DE PAIEMENT				
CP consommés 2022	CP consommés 2023	CP consommés 2024	CP consommés 2025	CP 2026
568 408,45	2 321 942,67	642 183,89	30 454,49	70 000,00
3 632 989,41				

Dépenses réalisées sur l'AP:

	2022	2023	2024	2025
2031 Frais d'études		3 480,00		
2115 Bail embaieement SDH	153 270,00			
21203 Réhabilitation		5 511,60		
21203 Mobilier scolaire		275,50		
21206 Equipement cuisine		32 125,00		
2113 MCE-IT-CSPF et divers	106 549,00	80 546,80	71 064,00	6 485,53
2113 Travaux	279 874,10	2 125 627,77	591 068,20	5 965,16
230 travaux sur travaux	20 303,35	64 508,20		
TOTAL :	568 408,45	2 321 942,67	642 183,89	30 454,49

18

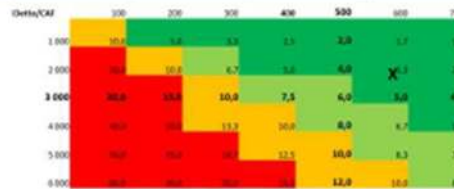
2026 en images



La dette de Corenc



	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025
Capital restant dû au 31/12/N	4501 k€	4158 k€	3811 k€	4171 k€
Epargne brute (capacité d'autofinancement)	821 k€	1163 k€	1226 k€	1240 k€
Durée de désendettement (en années)	5,48	3,58	3,11	3,36




Soldes de gestion 2019-2024

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025
Epargne brute (autofinancement brut)	940 413	742 845	820 871	1 163 536	1 226 459	1 240 212
Remboursement du capital des emprunts	223 047	227 035	286 254	342 344	347 507	339 998
Epargne nette	717 366	515 810	534 617	821 192	878 952	900 214



Conclusion générale



- Le CFU 2025 démontre une **gestion de l'exercice rigoureuse** et conforme au budget voté.
- Une capacité de désendettement prévisionnelle de **3,36 années** au 31/12/2025
- Un endettement qui reste très modéré et conforme à notre stratégie financière
- Une capacité d'emprunt préservée grâce à un niveau d'épargne brute en hausse
- **En conclusion, l'avenir pourra être envisagé avec confiance et sérénité pour la prochaine équipe municipale.**

Les principales questions de M. Francis HUMBERT porte sur les sujets suivants :

- Impôts et taxes du par les communes
- Revenus immobiliers communes
- SRU

Il souhaite notamment savoir si la taxe foncière appliquée est due par la Ville (bailleur) ou les preneurs. Il s'interroge sur la faiblesse de l'écart entre les loyers appliqués à la SARL TPC et la SARL Corenc Distribution.

Il rappelle que le montant cumulé du prélèvement SRU pendant le mandat écoulé est de l'ordre de 796 000 €, notant qu'une partie de cette somme permettra la réalisation de 8 logements sociaux avenue Marus Cottier.

Mme Marie JOUVRAY revient sur l'utilisation du terme « tripatouillage » et l'évocation de l'insincérité du budget évoquée dans une récente tribune. Rappelant que la Ville dispose d'un indice de qualité comptable de 100/100, elle conteste avec force les termes utilisés.

M. le Maire estime qu'il revient aux élus n'appartenant pas à la majorité de contester les positions prises par la Majorité. Cependant, le terme « tripatouillage » reste très dur à entendre.

Il reconnaît à M. Francis HUMBERT le droit de pas être d'accord avec l'action municipale, mais ce mot ne devrait pas être utilisé car il décrédibilise et enlaidit l'action de la commune.

Concernant les loyers pratiqué sur les baux commerciaux donnés pendant le mandat, il est prévu que les impôts fonciers sont supportés par les preneurs.

M. le Maire rappelle que la commune a supporté l'essentiel des travaux. Concernant la SARL TPC, il est indiqué que le preneur a engagé plus d'un million d'euros de travaux. Dans le fait, le loyer réel est bien supérieur au 1440 € payés par les preneurs car les investissements réalisés seront lissés sur une période de 18 ans (initialement prévus 4200000 ; dans les faits 1.000.000). Ce mode de calcul est bien connu par M. Francis HUMBERT.

Sur le volet SRU, M. le Maire loue la qualité du tableau proposé, lequel révèle ce qui se passe à Corenc. La Ville restera carencée pend de très nombreuses années, eu égard au rattrapage à opérer. La Ville a

cependant fait le choix politique de ne pas rattraper coûte que coûte ce taux et éviter une catastrophe urbanistique. La Ville avance donc à son rythme, même si celui-ci ne convient pas à l'Etat.

M. le Maire considère que ceux qui promettent plus mentent ou ne savent pas de quoi il retourne.

M. Claude FRANCILLON procède à l'explication de vote du groupe Corenc Autrement.

Il révèle un problème dans la fixation du montant du loyer appliqué à la SARL TPC, mettant en évidence des chiffres divergents. Ceci étant, il ne conteste pas le fait qu'il s'agit là d'un bon investissement pour la Ville.

M. le Maire insiste sur le fait qu'il ne faut pas confondre des investissements privés et publics.

Il rappelle que rien n'avait été engagé sur ce bâtiment depuis de nombreuses années et que ce dernier, construit en plusieurs étapes, se dégradait et ne permettait plus d'accueillir dans la durée un exploitant. Il note par ailleurs que la Grange et la Crèche sont très utilisées et actives et que le TCC avait besoin d'être redynamisé. Il rappelle aussi qu'un point de deal s'était installé.

La Ville avait ainsi fait le choix de sécuriser les lieux, de changer la nature de bail et d'aller chercher un investisseur. Le loyer que paie la SARL TPC est, dans le fond du dossier, 3 à 4 fois supérieur au loyer réellement payé en fin de mois. Si ce preneur part, le million investi restera acquis à la Ville.

Les travaux alentour réalisés par la Ville (réaménagement du parc, des cheminements et des zones de stationnement) sont de l'ordre de 600 à 700 k€, soit moindres que les travaux consentis par la SARL TPC. Cette somme non dépensée servira à d'autres projets et travaux de la Ville.

M. Francis HUMBERT dit comprendre l'agacement de Mme Marie JOUVRAY. Il précise que les comptes sont bons, les comptes sont justes. Cependant, pour lui, parler d'un taux de réalisation à 90% n'a pas de sens.

Sur le sujet SRU, il déclare comprendre les propos de M. le Maire et confirme qu'atteindre les objectifs fixés par l'Etat est très compliqué. Une vraie question se pose : comment gérer les évolutions réglementaires et les demandes de la Préfecture ?

Selon lui, tout le monde doit s'attendre à une modification du règlement d'urbanisme à Corenc. A ce titre, il espère une solidarité entre les Corençais.

M. le Maire indique que le taux de réalisation de 91,99 % ne figure pas dans les documents fournis par la DDFIP. Cela étant dit, les 56 % annoncés par M. Francis HUMBERT non plus.

Concernant le volet SRU, il dit attendre également de la solidarité des Corençais. Il rappelle cependant un courrier de M. Francis HUMERT qui dénonçait des stratégies de protection des quartiers de la majorité auprès de la Préfecture. Il dénonce ainsi des propos qui relèveraient de la politique politicienne et des contributions qui ont été rédigées et transmises lors de l'évolution du PLUI.

M. Claude FRANCILLON fait état d'opération de densification avenue de l'Eygala dès 2014 et de permis de construire accordés par M. le Maire. Il rappelle également que le projet Balthazar a été défendu par la Ville.

M. le Maire renvoie aux tribunes du groupe Corenc Autrement qui prônent la densification.

Il rappelle qu'en 2014, la Ville avait encore la main sur les règles d'urbanisme et a dû, en urgence, faire évoluer et modifier le PLUi.

Qui a vraiment perdu ? Les Corençais !

Depuis 2015, tout ce qui s'est passé sur Eygala a été réalisé en application du PLUI avec lequel la Ville n'était pas d'accord. La Ville n'a pas d'autre choix que d'accorder un permis de construire s'il est conforme à la règle.

La Ville aurait défendu le projet Balthazar ? C'est faux : la Ville n'a absolument pas défendu ce permis, accordé en application de la règle, contre des riverains qui ont attaqué le permis de construire. Un permis modificatif a été déposé.

M. le Maire se félicite de la non-présence de M. Claude FRANCILLON en commission CUTE, estimant qu'il agit tel un cheval de Troie. Il lui rappelle ses propos : il fallait « remplir le terrain de l'ex-piscine au chausse-pied ».

Ceci confirme qu'il existe bien deux visions antagonistes de l'urbanisme.

Pour M. le Maire, ce sujet est majeur. Il réaffirme qu'il ne lâchera rien et qu'il est impossible de travailler avec les élus du groupe Corenc Autrement, tant les approches sont opposées.

Finances : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 (délibération 2025-02)

Mme Marie JOUVRAY présente le compte financier unique (CFU) 2025, ainsi que les annexes jointes à la présente délibération.

Elle rappelle que le CFU a fait l'objet d'une présentation détaillée en Commission Interfaces.

Le réalisé par chapitres s'établit comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	CFU 2025
013 - Atténuations de charges	105 220,73
70 - Produits des services et du domaine	863 460,60
73 - Impôts et taxes	205 309,00
731 - Fiscalité locale	4 983 052,94
74 - Dotations, subventions et participations	436 478,12
75 - Autres produits de gestion courante	42 116,31
76 - Produits financiers	5 866,00
77 - Produits exceptionnels	7 000,00
78 - Reprises sur provisions	3 062,85
Recettes réelles de fonctionnement	6 651 566,55
002 - Résultat de fonctionnement reporté	711 282,25
042 - Opérations d'ordre	
042 - Opérations d'ordre entre sections	4 354,56
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 367 203,36

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	CFU 2025
011 - Charges à caractère général	1 238 201,54
012 - Charges de personnel	2 867 822,61
014 - Atténuations de produits	770 883,67
65 - Autres charges courantes	447 140,13
66 - Charges financières	79 998,78
67 - Charges exceptionnelles	-
68 - Dotations aux provisions	307,39
Dépenses réelles de fonctionnement	5 404 354,12
023 - Virement à la section d'investissement	-
042 - Dotations amortissements	312 815,15
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 717 169,27

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	CFU 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 260 314,08
13 - Subventions d'investissement reçues	324 606,64
16 - Emprunts et dettes assimilées	701 200,00
21 - Immobilisations corporelles	522,00
27 - Autres immobilisations financières	26 412,00
TOTAL RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT	2 313 054,72
021 - Virement du fonctionnement	
024 - Produits de cessions	
040 - Opérations d'ordre : amortissements	312 815,15
041 - Opérations d'ordre à l'int de la section	5 784,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 631 653,87
001 - Solde reporté	50 368,60
TOTAL GENERAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 682 022,47

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	CFU 2025
16 - Emprunts et dettes assimilées	339 997,96
20 - Immobilisations incorporelles	86 570,23
204 - Subventions d'équipement versées	179 305,41
21 - Immobilisations corporelles	1 976 499,62
23 - Immobilisations en cours	309 726,56
2023-01 Opération Réhab énergétique mairie	32 497,11
2021-01 AP Maternelle Montfleury	10 454,49
TOTAL DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT	2 935 051,38
040 - Opérations d'ordre entre sections	4 354,56
041 - Opérations d'ordre à l'int de la section	5 784,00
TOTAL GENERAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 945 189,94

Suivant la réglementation relative au vote du CFU, M. le Maire s'étant retiré, Mme Catherine EGO, présidente de séance, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2025.

M. Claude FRANÇILLON procède à son explication de vote.

Le CFU est la traduction en chiffre du BP 2025 + et des décisions modificatives intervenues en cours d'année. A ce titre, il est l'expression de la politique de la commune pendant l'année 2025.

Il annonce que les élus du groupe Corenc Autrement s'abstiendront.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 5 abstentions (M. Claude FRANCILLON, Mme Meire PUECH, M. Francis HUMBERT, Mme Sylvie AMSELEM, M. Gilles SEINTURIER) :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025, qui s'établit comme suit par sections :

	CFU 2025
Recettes de Fonctionnement	7 367 203,36
Dépenses de Fonctionnement	5 717 169,27
<i>résultat :</i>	<i>1 650 034,09</i>
Recettes d'Investissement	2 682 022,47
Dépenses d'Investissement	2 945 189,94
<i>résultat :</i>	<i>- 263 167,47</i>

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

Finances : Bilan des acquisitions et cessions immobilières – année 2025 (délibération 2026-03)

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à l'établissement d'un bilan annexé au compte administratif de la commune.

Les biens concernés sont les suivants :

- Acquisitions :
 - o Terrain 5 chemin Freyne
 - o Ensemble immobilier place Boisfleury
- Cessions : aucune

Le tableau annexé à la délibération présente le détail des acquisitions et cessions réalisées en 2025.

Pour M. Gilles SEINTURIER, l'acquisition du terrain situé 5 chemin Freyne mérite quelques commentaires.

Lorsque l'acquisition de ce terrain a été débattue 10 décembre dernier, la délibération présentée par M. Xavoer CASACCI précisait que « *la Ville souhaite acquérir ce terrain pour l'affecter à l'usage des services techniques* ».

Le groupe Corenc Autrement avait alors proposé un amendement visant à autoriser les élus à utiliser ce terrain à l'usage des services technique et des fins d'habitations. M. le Maire avait proposé le rejet de cet amendement.

L'acte de vente précise que l'acquéreur a l'intention « *de construire sur le terrain vendu un immeuble en tout ou partie à usage d'habitation* ».

L'avis de France Domaines indique que « *la commune pourrait envisager d'acquérir une partie de la parcelle pour un espace de stockage pour les services techniques* » ; « *de manière très approximative, la commune indique [...] qu'il pourrait être envisagé une construction d'environ 540 m² de surface de plancher soit 6-7 logements, dont 50% de social* »

M. Gilles SEINTURIER souhaite connaître l'usage envisagé par la commune de ce terrain.

M. le Maire indique que, s'il est réélu, aucun immeuble d'habitation ne sera construit. Les habitants du Village seront concertés pour établir la nature de l'aménagement du terrain.

M. le Maire estime qu'un recours ne ferait pas le jeu de l'intérêt général et de la solidarité entre Corençais.

Il précise qu'il est possible de construire, sur ce terrain, un bâtiment pouvant monter jusqu'à 12 m depuis le terrain naturel. Par ailleurs, en cœur de hameau, les règles de stationnement sont moins strictes. Il lui paraît plutôt opportun de laisser respirer cette zone sur laquelle la Ville a la maîtrise.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2025.

Finances : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 (délibération 2026-04)

Mme Marie JOUVRAY présente les résultats du CFU 2025 :

Section de Fonctionnement	
RECETTES	6 655 921,11
DEPENSES	5 717 169,27
Résultat de l'exercice	938 751,84
Résultat reporté de l'exercice N-1	711 282,25
Résultat de clôture à affecter	1 650 034,09

Section d'Investissement	
RECETTES	2 631 653,87
DEPENSES	2 945 189,94
Résultat de l'exercice	- 313 536,07
Résultat reporté de l'exercice N-1	50 368,60
Résultat de clôture	- 263 167,47
Reports - dépenses	- 764 910,66
Restes à réaliser - recettes	256 829,00
Besoin ou Excédent de financement	- 771 249,13

Mme Marie JOUVRAY propose ensuite d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement 2025 :

Résultat de fonctionnement de clôture à affecter	1 650 034,09
Affectation obligatoire au 1068 pour combler un besoin de financement	771 249,13
Affectation complémentaire en investissement au compte 1068	228 750,87
TOTAL affecté en investissement :	1 000 000,00
Report du solde en recette de fonctionnement au 002	650 034,09

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 au budget 2026, telle que proposée.

Finances : Vote du budget primitif 2026 (délibération 2026-05)

Mme Marie JOUVRAY présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour l'exercice 2026.

Les documents préparatoires à l'examen du vote du budget ont été envoyés à tous les élus du Conseil Municipal, conformément à la réglementation, 12 jours au plus tard avant la date de la réunion du conseil de ce jour (note de synthèse, détail par article des inscriptions budgétaires en fonctionnement et investissement, projets de délibération liés au budget).

Ces documents ont fait l'objet d'une présentation en Commission Interfaces le 23 janvier.

Mme Marie JOUVRAY précise que le Budget Primitif 2026 reprend les résultats antérieurs (excédent de fonctionnement et déficit d'investissement), ainsi que les reports de dépenses et recettes d'investissement.

M. Claude FRANCILLON interroge sur le montant des indemnités perçues brutes par élus.

M. le Maire indique qu'un tableau sera transmis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 5 voix contre (M. Claude FRANCILLON, Mme Meire PUECH, M. Francis HUMBERT, Mme Sylvie AMSELEM, M. Gilles SEINTURIER) :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026, qui s'établit à :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 6.877.200
- Dépenses : 6.877.200 €

Section d'investissement :

- Recettes : 2.744.000 €
- Dépenses : 2.744.000 €

Avec le détail par chapitres ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	BP 2026
013 - Atténuations de charges	-
70 - Produits des services et du domaine	677 500,00
73 - Impôts et taxes	137 235,00
731 - Fiscalité locale	4 984 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	380 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	43 000,00
76 - Produits financiers	1 075,91
77 - Produits exceptionnels	
78 - Reprises sur provisions	
Recettes réelles de fonctionnement	6 222 810,91
002 - Résultat de fonctionnement reporté	650 034,09
042 - Opérations d'ordre entre sections	4 355,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 877 200,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	BP 2026
011 - Charges à caractère général	1 240 000,00
012 - Charges de personnel	3 040 000,00
014 - Atténuations de produits	851 000,00
65 - Autres charges courantes	488 200,00
66 - Charges financières	94 000,00
67 - Charges exceptionnelles	103 000,00
68 - Dotations aux provisions	5 000,00
Dépenses réelles de fonctionnement	5 821 200,00
023 - Virement à la section d'investissement	730 000,00
042 - Dotations amortissements	326 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 877 200,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP 2026	Reports	TOTAL 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 260 000,00		1 260 000,00
13 - Subventions d'investissement reçues	-	256 829,00	256 829,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	-		-
21 - Immobilisations corporelles			
27 - Autres immobilisations financières	21 171,00		21 171,00
TOTAL RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT	1 281 171,00	256 829,00	1 538 000,00
021 - Virement du fonctionnement	730 000,00		730 000,00
040 - Opérations d'ordre : amortissements	326 000,00		326 000,00
041 - Opérations d'ordre à l'int de la section	150 000,00		150 000,00
TOTAL RECETES INVESTISSEMENT	2 487 171,00	256 829,00	2 744 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP 2026	Reports	TOTAL 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00		2 000,00
13 - Subventions d'investissement	42 976,87		42 976,87
16 - Emprunts et dettes assimilées	350 590,00		350 590,00
20 - Immobilisations incorporelles	43 000,00	77 333,40	120 333,40
204 - Subventions d'équipement versées	159 000,00	86 474,46	245 474,46
21 - Immobilisations corporelles	584 000,00	116 259,36	700 259,36
23 - Immobilisations en cours	310 000,00	484 843,44	794 843,44
2023-01 Opération Réhab énergétique mairie		-	-
2021-01 AP Maternelle Montfleury	70 000,00	-	70 000,00
TOTAL DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT	1 561 566,87	764 910,66	2 326 477,53
040 - Opérations d'ordre entre sections	4 355,00		4 355,00
041 - Opérations d'ordre à l'int de la section	150 000,00		150 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 715 921,87	764 910,66	2 480 832,53
001 - Déficit reporté	263 167,47		263 167,47
TOTAL GENERAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 979 089,34	764 910,66	2 744 000,00

Finances : M57 – Fongibilité des crédits budget 2026 – autorisation donnée au Maire (délibération 2026-06)

Mme Marie JOUVRAY rappelle la délibération n° 2021-60 du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 a introduit la notion de fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Au-delà du plafond de 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

L'autorisation qui est délivrée à l'exécutif au titre de la fongibilité des crédits doit être renouvelée chaque année à l'occasion du vote du budget primitif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder sur le budget 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite du plafond de 7,5 % des dépenses réelles de la section.
- **RAPPELLE** que les virements de crédits au-delà du pourcentage de 7,5 %, devront être approuvés par délibération du Conseil Municipal.

Finances : vote des taux communaux d'imposition pour 2026 (délibération 2026-07)

Mme Marie JOUVRAY rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes avaient perdu leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation. A compter de 2023, les communes ont pu à nouveau délibérer sur ce taux, au titre de la seule TH afférente aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle que la perte de ressources due à la suppression progressive de la TH est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. La garantie d'équilibre des ressources est par ailleurs assurée par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur.

Par ailleurs, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales - hors locaux commerciaux - lié à l'indice des prix à la consommation, sera cette année de 0,8 %, hors évolution physique des bases.

Enfin, conformément à ce qui avait été annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, les taux communaux de fiscalité ne seront pas augmentés en 2026.

Mme Marie JOUVRAY propose au Conseil Municipal de voter les taux suivants pour 2026, avec pour mémoire, les taux des années précédentes :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation sur les résid. secondaires			13,53%	13,53%	13,53%	13,53%
Foncier bâti	46,18%	46,18%	46,18%	46,18%	46,18%	46,18%
Foncier non bâti	32,04%	32,04%	32,04%	32,04%	32,04%	32,04%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les taux communaux d'imposition pour 2026 :
 - THRS 13,53 % Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
 - TFB 46,18 % Taxe foncière sur les propriétés bâties
 - TFnB 32,04 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Finances : AP pour la restructuration de l'école maternelle Montfleury – Ajustement de l'enveloppe et vote des crédits de paiement dans le cadre du budget 2026 (délibération 2026-08)

Mme Marie JOUVRAY rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021-59 du 14 décembre 2021 portant création d'une AP – autorisation de programme – pour l'opération de restructuration de l'école maternelle Montfleury.

Pour mémoire, des crédits ont été ouverts par anticipation – comme cela se fait chaque année également pour les dépenses d'investissement hors AP – lors du conseil municipal du 10 décembre 2025 (délibération n°2025-66).

Il convient, comme les années précédentes, de délibérer en même temps que le vote du BP 2026, afin d'ajuster l'enveloppe globale de l'AP et de voter les crédits de paiement 2026. Pour rappel, les reports de crédits d'un exercice sur l'autre ne sont pas autorisés sur les AP. Les crédits de paiement non consommés sur 2025 doivent donc être revotés en 2026.

Il restait fin 2025 1 lot de travaux à solder (sur 17), plus la fin de la mission de maîtrise d'œuvre (à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement). Il convient également d'anticiper le coût des révisions de prix.

Mme Marie JOUVRAY propose donc au Conseil Municipal l'ajustement de l'enveloppe de l'AP et le vote des crédits de paiement 2026, comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME - en TTC					
AP votée déc 2021	montant AP 2022	montant AP 2023	montant AP 2024	montant AP 2025	montant AP 2026
2 600 000,00	2 791 583,58	3 300 000,00	3 590 351,12	3 604 534,01	3 612 988,50

CREDITS DE PAIEMENT				
CP consommés 2022	CP consommés 2023	CP consommés 2024	CP consommés 2025	CP 2026
568 488,45	2 321 862,67	642 182,89	10 454,49	70 000,00
3 612 988,50				

M. Claude FRANCILLON regrette le coût extrêmement élevé de ces travaux et n'en comprend pas les raisons, estimant que les explications apportées sont insuffisantes et non éclairantes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 5 abstentions (M. Claude FRANCILLON, Mme Meire PUECH, M. Francis HUMBERT, Mme Sylvie AMSELEM, M. Gilles SEINTURIER) :

- **APPROUVE** la modification de l'enveloppe globale de l'AP pour la restructuration de l'école maternelle Montfleury (chapitre/opération n° 2021-01-EMM)
- **ADOpte** les crédits de paiement 2026 pour la somme de 70.000 €, portée au chapitre-opération 2021-01-EMM du budget.

Finances : Convention avec le LTMC pour la facturation de l'utilisation du gymnase du Collège Jules Flandrin (délibération 2026-09)

Mme Sandrine GILI, 7ème Adjointe au Maire, déléguée à la Vie Associative, au Commerce, à l'Artisanat et au Sport, rappelle au conseil municipal la cession au Département par le SIEST du gymnase du Collège Jules Flandrin. À la suite de ce transfert, le Département a facturé aux associations les heures d'utilisation du gymnase, alors que précédemment le SIEST le mettait gracieusement à disposition des clubs.

Les communes concernées (Corenc, Meylan et la Tronche) avaient à l'époque pris l'engagement de soutenir financièrement ces associations en leur versant une subvention leur permettant de faire face à la facturation du Département. Une délibération avait été prise en ce sens (délibération 2022-68 du 12 octobre 2022).

Il convient de renouveler cet engagement par une convention entre la Ville et le LTMC, précisant notamment que la participation de la Commune est calculée en fonction du nombre d'adhérents corençais rapporté au nombre total des adhérents.

M. Gilles SEINTURIER indique que les associations sportives, comme l'association LTMC Basket, disposent d'un accès payant au gymnase du collège Jules Flandrin. Les enseignants du collège Jules Flandrin et leurs élèves dispose d'un accès gracieux à la salle Mure Ravaud.

Cette porosité est saine mais elle ne doit pas se faire au détriment des associations.

En consultant le planning des salles municipales, on constate que la salle Mure Ravaud est aussi occupée par l'école élémentaire Montfleury, que la salle Fernand Boucher est occupée par l'école élémentaire André Moch et le périscolaire, que la salle Henriette Deloras est occupée par l'école de musique.

Ce planning des salles municipales montre aussi que les grandes salles municipales, Mure Ravaud et Fernand Boucher, sont beaucoup plus occupées que les petites salles, La Grange et Henriette Deloras. Il est important de veiller à ce que les salles municipales continuent de contribuer aux développements de nos associations et de nos quartiers.

Il estime que la grande salle Félix Germain manque à Montfleury.

Mmes Sandrine GILI et Christine ANRIOT annoncent ne pas vouloir prendre part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de prise en charge des frais de location du gymnase du Collège Jules Flandrin, ainsi que tout autre document nécessaire.

Finances : redevance pour l'activité de location de trottinettes et vélos partagés en libre-service sans station (délibération 2026-10)

Mme Lorenza PIANA, 5^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux Mobilités, au lien avec la Métropole à l'Événementiel, indique au Conseil Municipal que depuis 2019, le SMMAG, en partenariat avec les communes qui le souhaitent, procède à des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de structurer et contrôler le déploiement d'un service de vélos et trottinettes en libre-service.

L'objectif de ces AMI et de cette structuration est de réguler ces services afin de favoriser leur intégration dans l'espace public, et ce, dans le respect des autres usagers. Pour cela, des mesures relatives à la circulation et au stationnement des engins ont été édictées. Le stationnement des trottinettes a été organisé avec la création d'emplacements dédiés.

Ces services se sont ancrés progressivement dans les habitudes de déplacement aussi il est important de continuer à accompagner leur développement.

Les entreprises gestionnaires se sont également structurées. Elles présentent à ce jour une meilleure stabilité économique et souhaitent s'inscrire sur le long terme dans leurs relations avec les collectivités.

L'occupation du domaine public par ce service est soumise à la délivrance d'un titre d'occupation, conformément à l'article L 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Ce titre est assorti d'une redevance due au titre du stationnement, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Par délibération n° 2021-66 du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'encaissement d'une redevance sur le fondement de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour les opérateurs de trottinettes et vélos en libre-service sans station, à raison de 20 € par an et par engin.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la redevance due pour l'occupation du domaine public au titre du stationnement par tout opérateur proposant ces services de vélos et trottinettes, et de le fixer une tarification à la place, à hauteur de 50 € par an et par place située en zones blanche et bleue.

Cette évolution permettra d'avoir un tarif harmonisé sur l'ensemble du territoire de l'AMI.

Une tarification complémentaire sera appliquée sur ledit territoire mais ne concerne pas la commune à ce jour, à savoir :

- 405 € par an pour une place avec une tarification verte,
- 600 € par an pour une place avec une tarification violette,
- 1500 € par an pour une place avec une tarification orange.

En application des dispositions de l'article L 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, la redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte des avantages de toute nature qu'elle génère pour l'occupant et de la possibilité pour lui de jouir de manière purement privative d'une partie du domaine public lors du parcage et du remisage des trottinettes et vélos en libre-service sans station.

L'entrée en vigueur de cette redevance sera effective à compter du 1^{er} janvier 2026.

La redevance due par les opérateurs qui s'installeraient sur le territoire de la commune en cours d'année sera calculée au prorata temporis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public, pour les activités de location de trottinettes en libre-service sans station sur le territoire de la commune, à hauteur de 50 € par an et par place située en zones blanche et bleue ;
- **INDIQUE** que cette redevance est due pour un an ; elle sera payée une fois l'an ; elle sera calculée sur le nombre de places indiqué dans l'arrêté autorisant l'exploitation du service ; elle sera calculée au prorata temporis pour les opérateurs s'installant en cours d'année ;
- **PRECISE** que la recette en résultant sera inscrite au budget.

Commission Cadre de Vie, Urbanisme, Travaux, Environnement

Dénomination de voie : création de l'allée de la Vulnérable (délibération 2026-11)

M. Xavier CASACCI, 6^{ème} Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom donné aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La voie du lotissement situé au lieu-dit « la Pelletière » sur le chemin de la Pelletière n'a jamais fait l'objet d'une dénomination spécifique, ce qui occasionne des problèmes d'identification et de repérage, notamment pour les intervenants extérieurs divers. En effet, les cinq propriétés sont toutes numérotées au 8 chemin de Pelletière.

Pendant les 6 années du mandat, M. Francis HUMBERT estime que « la commission CUTE a inauguré les chrysanthèmes ». Dans ce cadre, pourquoi pas une allée de la Vulnérable ?

Il annonce que les élus du groupe Corenc Autrement ne participeront pas au vote de cette délibération.

Lesdits élus se retirent.

M. Frédéric STINZY indique ne pas vouloir prendre part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** le nom attribué à la voie communale ouverte à la circulation du lotissement, conformément au plan en annexe de la délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** la dénomination suivante : « Allée de la Vulnérable » pour la voie concernée.

Les élus du groupe Corenc Autrement reprennent leur place en séance.

Questions orales

Indiquant que les questions orales ont été transmises samedi 30 janvier et que le délai est insuffisant pour permettre de préparer les réponses, M. le Maire indique que les réponses auxdites questions orales seront apportées par écrit.

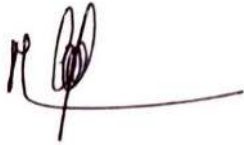
M. le Maire tient à souligner que le Conseil Municipal a pu connaître de très grands désaccords et reconnaît à chacun son rôle.

A l'adresse des élus du groupe Corenc Autrement, il tient à souligner la forte implication et la quantité de travail réalisé. Au nom de la Commune, il les remercie d'avoir rempli ce rôle.

M. Claude FRANCILLON remercie M. le Maire pour ses propos et aimerait terminer cette séance en citant Jean JAURÈS : « il ne faut avoir aucun regret pour le passé, aucun remords pour le présent, et une confiance inébranlable pour l'avenir ».

La séance prend fin à 21h40.

Marie COTTIN
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a large, circular flourish, and a long horizontal line extending to the right.